

* Magasins aux gargousses – Instruction du 20 Février 1877.

Les gargousses sont conservées dans des magasins construits exactement de la même façon que les magasins à poudre décrits précédemment. Pour prendre le moins de place possible, ces gargousses sont emmagasinées en vrac de telle façon que les magasins aient une contenance de poudre en gargousses sensiblement équivalente à celle qu'on obtient avec la poudre en grains renfermée dans des caisses. A cet effet, pour utiliser toute la hauteur du magasin sans donner aux piles de gargousses une hauteur sensiblement supérieure à 2 m 00 dans les magasins de 6 m 00 de large et 4 m 80 de hauteur qui sont presque exclusivement employés, on établit à 2 m 50 au dessus du plancher; un second plancher appuyé aux piédroits de la voûte et interrompus dans l'axe du magasin sur une largeur de 0 m 36 de manière à permettre l'éclairage au moins par la baie centrale.

Dans les magasins destinés à contenir à la fois de la poudre et des gargousses ce plancher occupe un des côtés du bâtiment seulement ou n'est établi que sur une largeur en rapport avec avec la quantité de gargousses à loger.

La charpente du plancher comporte des solives de 0,10 de largeur sur 0,15 de hauteur, espacés de 0,50 m d'espace en axe et cloués à leurs deux extrémités sur deux cours de poutre de 0,18 m sur 0,25 m supportées, de 2m 50 en 2 m 50, l'une par des poteaux, l'autre par des corbeaux en pierre de taille scellés dans les piédroits. Les poteaux placés en regard des corbeaux ont 0m 20 de côté; ils s'appuient sur le plancher inférieur par l'intermédiaire d'un cours de semelles; ils laissent dans l'axe du bâtiment une allée centrale de 1 m 00 de de largeur.

Les deux poteaux des extrémités ont toute la hauteur du magasin et s'engagent dans un encastrement pratiqué dans la voûte, de manière à éviter tout mouvement longitudinal.

Lorsqu'on utilise les magasins à poudre comme magasins à gargousses, les corbeaux en pierre sont remplacés par des poteaux semblables à ceux à ceux du milieu du magasin.

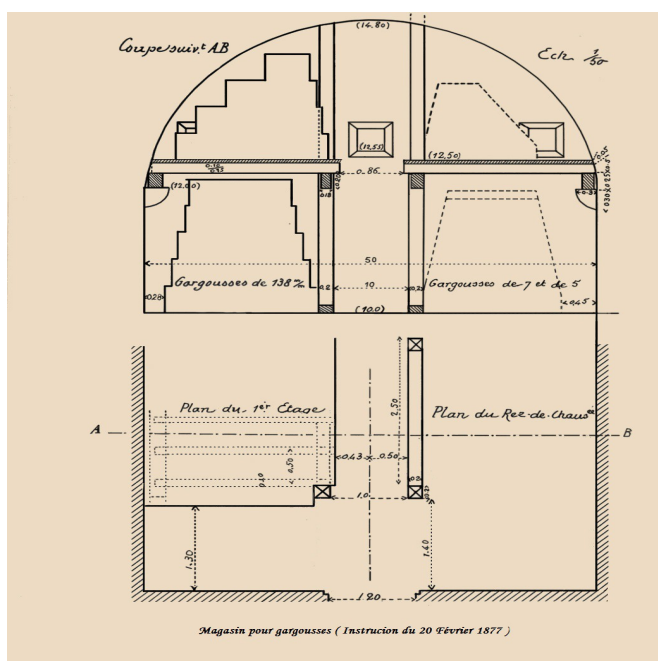
Les piles de gargousses ont 2m 00 à 2 m 05 de largeur; elles sont situées à une distance des piédroits de 0m 30 à 0 m 45 suivant le genre de gargousses. Elles commencent à 1 m 10 du mur du fond et à 1 m 50 du pignon de l'entrée. Les allées latérales sont comme on le voit assez étroites et de fait supprimées pour la circulation.

Pour faciliter l'engerbement des piles supérieures, on fait usage d'une échelle double roulante du genre de celles employées dans les bibliothèques. (Voir album d'ameublement)

* Source Gallica - Cours de Construction - 4^e partie (2^e Section 4 fascicule) Magasin à poudre et à dynamite - Stands

Le 17 Août 1877 le Général Séré de Rivières donne l'accord pour effectuer l'aménagement conformément à l'instruction du 20 Février 1877.

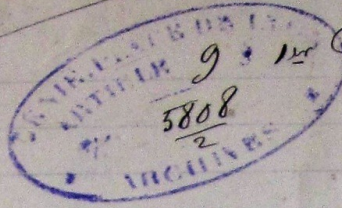
*Note sur l'aménagement des magasins ci-après



Magasin à poudre au Fort de Bron

D. n° 156.

Ministère
de la Guerre.



Paris, le 17 Août 1877.

Direction Générale
du Personnel & du Matériel.
Service du Matériel.
12^e Bureau Matériel.

Lyon.

Aménagement des magasins à poudre des forts de Tancica, Bron, Feyzin et Mont-Verdun, pour les gargouilles de 138 mm.

N° 92.295

Colonel, M. le Général Comte Le 14^e Corps d'armée, Gouverneur de Lyon, m'a transmis le 30 juin 03, avec un rapport du Chef du Génie de Lyon, les procès-verbaux des conférences tenues dans cette place, le 4^o du même mois, entre les services locaux de l'artillerie et du Génie, au sujet de l'aménagement des magasins à poudre des forts de Tancica, Bron, Feyzin et Mont-Verdun, pour l'emmagasinement des gargouilles de 138 mm.

Je vous envoie, Colonel, l'avis émis sur ces deux documents par la commission des magasins à poudre le 2 Août 03, conformément à cet avis, j'approuve les deux procès-verbaux précités et je vous autorise à faire établir un plancher intermédiaire conforme aux prescriptions de la C^o Minist^{re} du 20 février 1877.

1^o au fort de Bron et au fort de Tancica, sur l'un des côtés de chacun des magasins de ces forts; deuxièmement, au fort de Feyzin, sur l'un des côtés de l'un des magasins et sur moitié de l'un des côtés de l'autre; troisièmement, enfin, au fort de Mont-Verdun, sur un côté seulement de l'un des magasins.

Vous me renverrez l'avis communiqué, quand il en aura été pris copie.

Recevez, Colonel, etc.
P. le Ministre de la Guerre,
Signé: de Rivière.

Copie conforme notifiée, pour exécution, à M. le St-Colonel, Chef du Génie, à Lyon avec prière de me renvoyer la délibération ci-jointe accompagnée de deux copies dont l'une lui sera retournée après avoir été certifiée par vous le 17 Août 1877.

Le Colonel, Directeur du Génie,

*Archives du Génie - Place de Lyon - Article 9 - N° 5808/2

* Source Gallica - Cours de Construction - 4^o partie (2^o Section 4 fascicule) Magasin à poudre et à dynamite - Stands par F Goetschy - 1884